



COVID-19 – Suspension des réductions de la rémunération pour non-respect du pourcentage des jours de pratique (EP 53 – PREM) et du volume d'activités (EP 51 – AMP)

Exceptionnellement et dans le but de pallier les difficultés causées par la demande accrue d'effectifs médicaux en première ligne, le comité paritaire MSSS-FMOQ a suspendu l'application de la réduction de la rémunération pour non-respect du pourcentage des jours de pratique prévus à l'*Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux* (53) pour la période **du 1^{er} mars au 30 juin 2020**. Ainsi, le nombre de jours de pratique effectué à l'extérieur du sous-territoire ou de la région figurant à votre avis de conformité, y compris, le cas échéant, les jours de dépannage, sera exclu du calcul pour la réduction de la rémunération pendant cette période.


Cette suspension de réduction de la rémunération s'applique également pour le non-respect du volume d'activités de votre engagement, conformément aux dispositions de l'*Entente particulière ayant pour objet les activités médicales particulières* (AMP) (51). Cette mesure s'applique **du 1^{er} mars au 30 juin 2020**.

Elle ne s'applique toutefois pas aux activités du médecin qui exerce sans détenir d'avis de conformité ou de dérogation.

La suspension de réduction de la rémunération sera étudiée au cas par cas à la demande du DRMG au Comité d'organisation des effectifs médicaux (COGEM) à compter du 1^{er} juillet 2020. Les ententes conclues avant le 1^{er} juillet demeurent.

c. c. Agences de facturation

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)